

Sanitaire, social et médico-social : subvention pour prévenir les risques ergonomiques



© 2024 Les Echos Publishing

L'Assurance maladie – Risques professionnels met en place une subvention « Prévention des risques ergonomiques » destinée à réduire l'exposition des salariés des associations du secteur sanitaire, social et médico-social à trois facteurs de risques ergonomiques. Sont ainsi visés :

- les manutentions manuelles de charges, c'est-à-dire toutes les opérations de transport ou de soutien d'une charge (levage, pose, poussée, traction, port, déplacement...), qui exigent l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs ;
- les postures pénibles, soit les positions forcées des articulations ;
- les vibrations mécaniques transmises aux mains et aux bras ou à l'ensemble du corps.

Quelles actions de prévention ?

Avec cette subvention, les associations peuvent financer :

- des actions de prévention : diagnostics ergonomiques et formations ;
- des actions de sensibilisation aux facteurs de risques : supports print et/ou web, événementiels... ;

- des [équipements](#) : lève-personnes sur rails (configuration en H) avec moteurs et harnais, par exemple ;
- des aménagements de postes de travail proposés par le médecin du travail dans le cadre d'une démarche de Prévention de la désinsertion professionnelle ;
- des frais de personnel dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds.

Le montant de la subvention s'élève à 85 % des investissements réalisés dans la limite de 50 000 € par type d'investissement et de 125 000 € par association jusqu'à fin 2027. Sachant que pour les associations d'au moins 200 salariés, ces deux plafonds sont limités à 25 000 €.

En pratique : la demande de subvention s'effectue en ligne sur le site net-entreprises.fr via le compte de l'association (rubrique Obtenir une Subvention Prévention).

© 2024 Les Echos Publishing